

UDAF 34

LA PLACE DES FAMILLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA MJAGBF

Inscrits à l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les services mettant en jeu les MJAGBF (Mesure Judiciaire d'aide à la gestion du budget familial) relèvent depuis la loi du 5 mars 2007 du secteur social et médico-social et ont dû mettre en place les outils issus de la loi du 2 janvier 2002. Avec un objectif : le souhait de dépasser la seule contrainte légale par une production de sens pour les équipes. Et un point de mire : la participation des familles à la mesure de protection de l'enfance inscrite à l'article 375-9-1 du code civil. Cette visée est essentielle puisque la MJAGBF est une mesure judiciaire exercée -par les DPF Délégués aux prestations familiales - auprès des parents dans l'intérêt des enfants. Et requiert donc une recherche d'adhésion de ceux-ci aux différents objectifs. Utopie, gageure ? Comment réconcilier les termes d'aide (l'objet de la mesure) et de contrainte (mesure prononcée par le Juge des Enfants) ?

Marc Pimpeterre

Directeur Général de l'UDAF

Les leçons du retour d'expérience

Un retour d'expérience a été effectué sur la place réservée aux familles ; pour favoriser leur information et leur participation, un **groupe d'expression** a été mis en place. Il permet de libérer la parole, d'interroger les pratiques professionnelles et de mettre en exergue un outil fondamental à développer : le DIPEC (*Document individuel de prise en charge*).

Ce projet a été travaillé avec l'équipe des DPF et suivi d'un avis de familles bénéficiaires. Visant à redynamiser la démarche qualité en place depuis plusieurs années au sein de notre Union, à compléter les « boîtes à suggestions » installées dans les locaux. Il a été décidé de réunir les familles sur un quartier sensible de Montpellier dans les locaux du Conseil Général. Un premier axe d'échange visant à favoriser la participation a porté sur de l'information (présentation du projet de service, livret d'accueil...). Cette information a entraîné l'expression des familles lors de la présentation du DIPEC. Si l'impayé de loyer est très souvent l'élément déclencheur de la mesure, il permet aussi une (ré)action en lien avec le DPF donc un travail sur la confiance

mutuelle avec un objectif inscrit. Cet outil peut aussi permettre de répondre à des angoisses fortes : *« Quelqu'un va-t-il bloquer ma vie ? Quel impact sur mes enfants ? Vérifier que l'intervention ne débordera pas. Aider les familles oui, mais pas gérer les familles » !*

Comment soutenir les parents dans leur fonction parentale ?

Lors des échanges, il est apparu en lien avec le projet institutionnel de l'UDAF 34 (représenter et soutenir les familles, inscription des actions menées dans une recherche de développement durable et de responsa-

bilité sociétale) et sa déclinaison opérationnelle dans le projet de service-que l'éducation à la santé, à l'alimentation est un axe de réflexion partagé.

La mise en place d'une **action collective « équilibre alimentaire et budgets restreints »** réunissant des parents bénéficiaires d'une mesure MJAGBF leurs enfants et les DPF a donc été développée à titre expérimental. Mené par une diététicienne et visant à développer des connaissances et compétences relatives à la confection de menus équilibrés (tant au niveau calorique que budgétaire !), l'atelier a permis que les familles échangent entre elles et retrouvent un peu de confiance au niveau éducatif. ■



UDAF de l'Hérault
160 rue des Frères Lumière
CS 29000
34 060 MONTPELLIER Cedex 2
Tel. : 04 99 13 23 45
Fax : 04 99 13 23 01
E-mail : udaf34@wanadoo.fr
www.udaf34.fr